

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés :** Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance :** Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 10-07122023 :**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU FOYER POLYVALENT DE SAINT-ESTÈPHE**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les conditions de mise à disposition du foyer polyvalent de SAINT-ESTÈPHE ont été fixées par délibération du 16 décembre 2009.

Au vu des débordements constatés lors de l'utilisation du foyer par certains usagers (nuisances sonores, non-respect des lieux, ...) les conditions et les tarifs d'utilisations de celui-ci ont été redéfinis lors de la dernière commission administrative et financière en date du 12 octobre 2023.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée les tarifs et conditions présentés ci-dessous :

**1 - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

	<b>PARTICULIER RÉSIDENT COMMUNE, MEMBRE D'UNE ASSOCIATION COMMUNALE</b>	<b>PARTICULIER NON RÉSIDENT COMMUNE, NON MEMBRE D'UNE ASSOCIATION COMMUNALE</b>	<b>PROFESSIONNEL ET ACTIVITÉ COMMERCIALE À BUT LUCRATIF</b>
<b>MONTANT D'OCCUPATION D'UNE JOURNÉE EN SEMAINE</b>	125 €	250 €	300 €
<b>MONTANT D'OCCUPATION WEEK-END</b>	250 €	325 €	375 €
<b>MONTANT CAUTION</b>	800 €	800 €	800 €

- La mise à disposition aux associations communales pour des réunions relatives à leur organisation (assemblée générale, réunions diverses, ...) reste gratuite.

- L'utilisation à des fins festives ou commerciales, par toute personne (particulier, membre d'association) ne sera accordée qu'après demande à la Mairie moyennant un prix de location.

**2 - Conditions d'occupations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- **Cauti**on : une caution de 800 € sous forme de chèque libellé à l'ordre du trésor public sera déposée le jour de la réservation en garantie de tout dommage éventuel.
- **Assurance** : L'organisateur ou utilisateur devra impérativement fournir avant l'occupation du foyer polyvalent une attestation de police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le foyer est mis à sa disposition.
- **Responsabilité** : L'organisateur ou utilisateur devra se conformer aux prescriptions ou règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité.  
L'organisateur ou utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).
- **Nuisance** : Toutes nuisances sonores sont interdites (musique trop forte, cris et tapages nocturnes, ...). L'organisateur ou utilisateur devra assurer la tranquillité et le repos du voisinage sous peine de verbalisation (Art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Des contrôles inopinés seront effectués.
- **États des lieux** : Un premier état des lieux comprenant le contrôle de l'intérieur mais aussi de l'extérieur du foyer polyvalent (Entrée, état des portes et des vitreries...) se fera lors de la prise de possession du foyer.  
Le deuxième état des lieux se fera après l'occupation du foyer.
- **Rangement et nettoyage** : Le foyer polyvalent doit être rendu propre, rangé et dans l'état dans lequel il se trouvait lors de la prise de possession. Le nettoyage (salle, comptoir, arrière salle, toilettes, ...) et le rangement sont à la charge de l'organisateur ou de l'utilisateur. Si l'état du foyer nécessite l'intervention des agents de la collectivité, il sera facturé à l'utilisateur ou l'organisateur des frais de nettoyage d'un montant forfaitaire de **500 €**.  
Les déchets doivent être triés et vidés aux endroits prévus à cet effet (containers situés sur le côté de la salle des fêtes : ordures ménagères : bac noir, déchets recyclables : bac jaune, verres : colonnes à verres).

**3 - Créneaux horaires d'occupations :**

**En semaine** : Occupation du foyer de 9h00 à 20h00.

**Les week-end** : Occupation du foyer le samedi 9h00 à 2h00 du matin et le dimanche de 9h00 à 20h00.

Tout dépassement d'horaires sera facturé au tarif d'une journée.

**4 - Remise des clés :**

**En semaine** : Les clés sont remises en Mairie à l'usager le jour de la location à partir de 9h00 et doivent être ramenées en Mairie par l'usager au plus tard à 9h00 le lendemain.

**Les week-end** : Les clés sont remises en Mairie à l'usager le vendredi entre 11h00 et 12h00 et doivent être ramenées en Mairie par l'usager au plus tard à 9h00 le lundi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la continuité de la gratuité aux associations pour des réunions relatives à leur organisation (assemblée générale, réunions diverses, ...),
- **VALIDE** les tarifs et les conditions tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que les nouveaux tarifs et nouvelles conditions d'utilisation du foyer communal s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<b>Votants : 18 (15 + 3 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,**  
**Michelle SAINTOUT**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurie LAPOULE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*